



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales
Bureau Urbanisme, Foncier
et Installations Classées

Perpignan, le 13 octobre 2016

affaire suivie par :
Martine FLAMAND

Tél. : 04.68.51.68.62

martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Réf. Déchetteries/ déchetterie
du BOULOU

ARRETE N°PREF/DCL/BUFIC/2016287-0002

Portant ouverture de la consultation au public relative à la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Vallespir en vue de l'exploitation d'une déchetterie située sur la commune de LE BOULOU

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V, et notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU la demande d'enregistrement d'une déchetterie sur la commune de LE BOULOU, présentée par la communauté de communes du Vallespir sise 6 boulevard Maréchal Joffre 66400 CERET, représentée par son président M. Alain TORRENT ;

VU le dossier annexé à la demande ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 21 septembre 2016 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et les rubriques suivantes qui fixent le classement des activités exercées au sein de la déchetterie :

- 2710-1b « collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial » régime de la déclaration sous contrôles ;
- 2710-2b « collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial » régime de l'enregistrement ;
- 2711 « transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques » non classée.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public conformément aux articles du code de l'environnement susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement de la déchetterie située sur la commune de LE BOULOU et présentée par la communauté de communes du Vallespir, **pendant une durée de 30 jours, du jeudi 3 novembre au vendredi 2 décembre 2016 inclus.**



ARTICLE 2 :

Les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur la commune de LE BOULOU, en bordure de l'autoroute A9 et du chemin du Mas Plaisant, sur la parcelle cadastrée section OB n°1522 et sur une emprise de d'environ 4 500m2.

ARTICLE 3 :

La commune de LE BOULOU est territoire d'accueil du projet. La commune de SAINT JEAN PLA DE CORTS est concernée par le rayon d'affichage de 1 km prévu à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement.

Le dossier détaillant la demande d'enregistrement visée à l'article 1^{er} ainsi que le registre destiné à recueillir les observations du public seront déposés à la mairie de LE BOULOU sise avenue Léon Jean Grégory pendant toute la durée de la consultation.

ARTICLE 4 :

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de LE BOULOU, soit du lundi au jeudi de 8h/12h et 14h/18h, le vendredi de 8h/12h et 14h/17h et le samedi de 9h/12h, exceptés les jours fériés, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, Direction des Collectivités Locales, bureau Urbanisme, Foncier et Installations Classées, 24 quai Sadi Carnot 66951 PERPIGNAN CEDEX, avant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de LE BOULOU et de SAINT JEAN PLA DE CORTS quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation par les soins des maires de ces deux communes.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de MM les maires de LE BOULOU et de SAINT JEAN PLA DE CORTS.

Le maître d'ouvrage affichera sur le site cet avis 15 jours au moins avant le début de la consultation et jusqu'à la fin de celle-ci suivant les modalités d'affichage fixé par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans les quotidiens locaux « l'Indépendant » et le « Midi Libre » au moins quinze jours avant le début de la consultation.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

L'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.pyrenees-orientales.gouv.fr: rubrique « publications/enquêtes publiques et autres procédures ») accompagné de la demande de l'exploitant pendant la durée de la consultation au public jusqu'au 25 novembre 2016.

ARTICLE 6 :

Les conseils municipaux des communes de LE BOULOU et SAINT JEAN PLA DE CORTS sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, faute de quoi, il sera passé outre.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de LE BOULOU clôturera le registre et l'adressera au Préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

L'installation fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti éventuellement de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit d'un arrêté préfectoral de refus pris par le Préfet des Pyrénées Orientales, qui est compétent pour prendre ces arrêtés.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, MM. les Maires de LE BOULOU et de SAINT JEAN PLA DE CORTS, Monsieur l'inspecteur des installations classées en poste à la DREAL, unité inter-départementale sise à Perpignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**


Emmanuel CAYRON

